

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service protection et santé animales et
installations classées pour la
protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL
prorogeant le délai d'instruction
de la demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation
de carrière présentée par la société Louis BORGHESE & Cie (SARL)

COMMUNE DE CHAMOUSSET

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment son article V, titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier l'article R.512-26 ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à monsieur Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU le dossier présenté par la société Louis BORGHESE & Cie (SARL) en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière située sur la commune de CHAMOUSSET ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur déposés en préfecture le 17 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 prolongeant de six mois le délai d'instruction de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 prolongeant de six mois le délai d'instruction de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 prolongeant le délai d'instruction de la demande jusqu'au 31 janvier 2020 ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 9 mars 2020, reçu le 16 mars 2020, sollicitant une prolongation du délai d'instruction de sa demande de 12 mois afin de régulariser administrativement la maîtrise foncière de la carrière suite au jugement du 23 janvier 2020 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 18 mai 2020 ;

Considérant que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé, déposé par la société BORGHESE & Cie (SARL), n'a pu être achevée pour le 31 janvier 2020 sans justification de la maîtrise foncière de l'exploitant ;

ARRETE

Article 1er

Le délai prévu à l'article R.512-26 du code de l'environnement est, en ce qui concerne la demande présentée par la société BORGHESE & Cie (SARL), prorogé jusqu'au 31 janvier 2021.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP), madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Chamousset.

Chambéry, le 19 mai 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Thierry POTHET